



Réf : REF : MED/2023-009

Le 12-01-2022

## AIRE DE CAMPING-CARS DE L'ESPACE LOISIRS D'OBJAT REGLEMENT INTERIEUR

Les modalités de fonctionnement de cette aire de stationnement spécifiquement créée pour les camping-cars sont les suivantes :

### **ARTICLE 1 : Stationnement**

Le stationnement est exclusivement réservé aux camping-cars et est interdit à tout autre type de véhicule (voitures, caravanes.). Les tentes sont également interdites.

Seul le séjour en camping-car en état normal de circulation et en état de fonctionner pourra être autorisé sur l'aire de stationnement.

La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée obligatoirement sur les emplacements spécialement délimités à cet effet. Au total, il y a 26 emplacements.

### **ARTICLE 2 : Tarifs**

Afin d'assurer aux usagers une parfaite indépendance, un paiement par carte bancaire vous est proposé. Les tarifs sont votés en Conseil Municipal selon les modalités suivantes et affichées

- 8,00 € (par 24h) du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre,
- 10,00 € (par 24h) du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars,
- La taxe de séjour de 0,55 € est reversée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE LA GAILLARDE (CABB)

Avant d'entrer sur l'aire, vous achetez le nombre de nuits souhaitées. Vous recevrez en retour un ticket avec le code de la barrière.

Gardez ce code il vous servira également pour la sortie et sera valable durant la durée du séjour payé.

Si vous souhaitez rester plus de 3 jours, n'attendez pas que la durée de votre réservation soit écoulée. Vous pouvez payer d'avance des jours supplémentaires sans avoir à quitter votre emplacement.

Si vous restez plus de jours que ce que vous avez payé, vous devrez, pour sortir, vous acquitter du solde.

### **ARTICLE 3 : Contact**

En cas de dysfonctionnement, vous pouvez joindre la Mairie au 06.07.30.78.95 tous les jours.

### **ARTICLE 4 : Services**

- Eau : Une borne de services est installée à gauche, à l'entrée de l'aire. Cette borne est réservée aux recharges des cuves d'eau. L'accès à l'eau se fait par l'achat d'un jeton auprès de l'accueil de la mairie (Place Charles de Gaulle) (Place Charles de Gaulle) ou de la Maison de la Presse située face à l'église (Tarif : 3,00 €)
- Vidange : Les vidanges des cassettes chimiques sont obligatoirement effectuées dans le réceptacle prévu à cet effet dans le regard au sol raccordé au réseau d'assainissement. Les usagers sont tenus pour des raisons d'hygiène de respecter ces dispositions et veiller au maintien de la propreté des lieux. Toute vidange effectuée en dehors de la zone prévue à cet effet conduira à une exclusion définitive de l'aire.
- Electricité : des bornes d'approvisionnement d'électricité sont mises à disposition sur l'aire à proximité des emplacements.
- Douches : deux douches sont mises à disposition des usagers. L'accès se fait par le biais de jetons en vente auprès de l'accueil de la mairie (Place Charles de Gaulle) ou de la Maison de la Presse située face à l'église (Tarif : 3,00 €)
- Un barbecue collectif est mis à disposition gratuitement. Il est situé à l'extrémité de l'aire, de même que des tables de pique-nique et une aire de jeux pour enfants.

### **ARTICLE 5 : Propreté - Salubrité**

Les usagers sont tenus pour des raisons d'hygiène de respecter ces dispositions et veiller au maintien de la propreté des lieux.

Ordures ménagères : les ordures ménagères doivent impérativement être déposées dans des conteneurs disposés sur l'aire.

Le tri des ordures doit être respecté.

Les utilisateurs de l'aire ne sont en aucun cas autorisés à laisser quoi que ce soit sur l'aire après leur départ.

PS

### **ARTICLE 6 : Responsabilités**

Les installations de l'aire sont mises à la disposition des usagers qui les utilisent sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers.

Chaque usager doit veiller individuellement au respect des installations et reste civilement responsable des dommages qu'il provoque.

### **ARTICLE 7 : Animaux domestiques**

Tous les animaux domestiques doivent être attachés et leurs rejets ramassés par leurs propriétaires. Leurs propriétaires doivent veiller à ce qu'ils respectent la tranquillité de chacun.

**ARTICLE 8** : Toutes ces dispositions seront mises en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

OBJAT, mise à jour le 12 janvier 2023

Pour la Commune d'Objat,

Le Maire,



Philippe VIDAU

B